



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 175-0004
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2014171 – 0004 du 20 juin 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32033

Date de la notification de l'avenant	24 JUIN 2015
Bénéficiaire	Comité du Tourisme de la Guyane
Intitulé de l'opération	PLAN MARKETING 2014 DU COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE
Action	A.8 : Soutenir le tourisme et projet Guyane base avancée
Date du dossier complet	07-03-2014
Dates des comités de pilotage et de synthèse	09-04-2014 et 11-02-2015
Dates des comités de programmation	23-04-2014 et 25-02-2015
Montant du concours financier	420 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2014
Date limite de commencement de l'opération	19 janvier 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 juillet 2015

JL

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le Comité du Tourisme de la Guyane

représenté par Madame **Sylvie DESERT**, Présidente

N° SIRET : 289 730 046 00017

Statut : Etablissement public administratif

Coordonnées : 12 rue Lalouette – BP 801 – 9730 CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;

VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;

VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU l'avis des comités de programmation du **23 avril 2014** et du **25 février 2015**;

VU la convention FEDER n° **2014171 – 0004 du 20 juin 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2014171 – 0004 du 20 juin 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Actions vers le grand public	182 000,00	<i>189 000,00</i>
Actions vers les professionnels	132 000,00	<i>138 500,00</i>
Action presse	70 000,00	<i>75 000,00</i>

DL

Edition / supports de communication	300 000,00	322 000,00
Partenariat évènementiel	83 000,00	88 000,00
Autres partenariats	68 000,00	68 000,00
Cotisations	20 000,00	20 000,00
Démarchage	20 000,00	5 000,00
Eductours	25 000,00	5 000,00
E-marketing (promotion)	40 000,00	29 500,00
TOTAL	940 000,00	940 000,00

Article 2 :

Les autres articles de la convention n° 2014171 – 0004 du 20 juin 2014 demeurent inchangés.

Article 3 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014171 – 0004 du 20 juin 2014.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : 22/05/15



P/ La Présidente
 Le 2ème Vice-Président
 Joby

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
 Date :

Vincent NIQUET
 24 JUIN 2015